



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-21-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers sur la commune de Sarrians, marché M2025-04-E.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,

Vu la délibération n°2025-01 relative au programme d'actions 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits disponibles,

Le marché M2025-04-E vise la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par des tiers sur la commune de Sarrians, sur deux sites en rive gauche de l'Ouveze : en aval et en amont du pont de la RD 950.

Ces désordres ont fait l'objet de deux déclarations d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès du service de la DREAL, de niveau jaune. Par courrier du 16 et 17 décembre 2024, le service de prévention des risques de la DREAL a validé le classement « jaune » pour ces deux EISH proposé par le SMOP. Ce classement « jaune » définit l'incident comme un événement ayant conduit à une réparation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

Ce classement « jaune » définit l'incident comme un événement ayant conduit à une réparation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

Ce marché est passé selon la procédure définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique.

Le montant des prestations est inférieur à 40 000 € HT.

Une consultation électronique a été menée auprès de 5 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial et d'un DPGF le 27/02/2025.

Cette première consultation s'étant révélée infructueuse, une seconde consultation électronique a été engagée le 17/04/2025.

La date limite de réception électronique des offres était fixée au 16/05/2025 à 12h.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2025-04-E.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale, après avoir examiné le rapport d'analyse des offres pour le marché M 2025-04-E :

DECIDE de confier à la société ACTIERRA SAS le marché de maîtrise d'œuvre M2025-04-E pour un montant de 20 645.00 € HT.

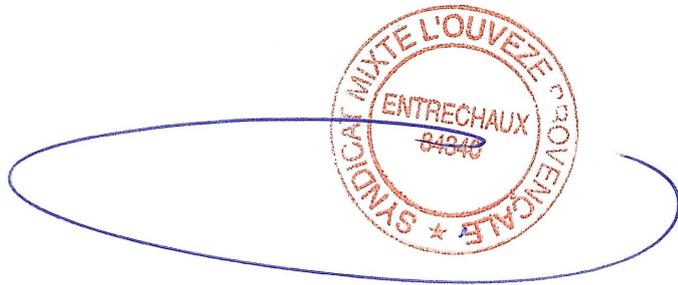


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-21-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **26 MAI 2025**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.